

Le dépôt du capital social d'une SARL

Description

[Le dépôt du capital social](#) d'une SARL est une étape essentielle à sa [constitution](#). Elle est le préalable nécessaire à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et à la finalisation des statuts. Déposer le capital social consiste à remettre les sommes d'argent apportées à la société sur un compte bloqué. Le capital social constitue les ressources de la [SARL](#), il est donc impératif de comprendre comment en effectuer le dépôt.

[Créer ma SARL en ligne](#)

Qu'est-ce que le capital social d'une SARL ?

Le [capital social](#) forme le **patrimoine propre de la SARL**. Il est le socle financier de la société. C'est également un indicateur de la viabilité de la SARL pour les partenaires financiers. Le capital social est alimenté par **les apports** des fondateurs de la SARL. Ils peuvent prendre diverses formes, les apports en :

- Numéraire ;
- [Industrie](#) ;
- [Nature](#).

En échange de leur apport, les associés de la SARL reçoivent des **parts sociales**. Plus l'apport est conséquent, plus l'associé aura de prérogatives au sein de la SARL. S'agissant du [montant du capital social d'une SARL](#), le code de commerce n'impose aucun montant minimum.

Bon à savoir : une SARL peut légalement exister avec un capital social d'1€.

Pourquoi déposer le capital social d'une SARL ?

Tout d'abord, le dépôt des fonds doit être effectué avant la signature des statuts. En effet, **les statuts de la SARL** ne peuvent être finalisés et signés qu'une fois le certificat de dépôt du capital social obtenu. Les statuts doivent contenir la mention du dépôt.

Ensuite, le dépôt du capital social est indispensable pour **finaliser l'immatriculation de l'entreprise au RCS**, et par là-même la création de celle-ci. En effet, la société ne peut être immatriculée que sur justification de l'attestation de dépôt du capital social.

Enfin, le capital social représente les ressources propres de la SARL. Les fondateurs ne peuvent **disposer de ces fonds** qu'à condition qu'ils aient préalablement effectué le dépôt du capital social de la société et son immatriculation.

Quelles sont les étapes à suivre ?

Le dépôt du capital social d'une SARL doit respecter **une procédure particulière**. En effet, les fonds doivent être remis selon certaines formes, auprès de certaines autorités, et avant l'expiration d'un délai précis.

Choix de la forme du dépôt

La remise des fonds peut prendre **diverses formes**. Le dépôt du capital social d'une SARL peut être effectué par :

- Espèces ;
- Chèque bancaire ;
- Virement bancaire.

Où le déposer

Il existe une liste limitative de **dépositaires habilités** à réceptionner le dépôt du capital social d'une société. En effet, les associés d'une SARL ne peuvent déposer les fonds qu'auprès d'une banque, de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un notaire.

Auprès de la banque

Le **dépôt du capital social auprès d'un établissement bancaire** est l'option la plus fréquente. C'est, en effet, le choix le plus simple et le moins coûteux. De plus, les associés de la SARL peuvent décider d'ouvrir le compte courant de la société dans ce même établissement.

À noter : le dépôt du capital social auprès d'une banque peut se faire [en ligne](#). C'est un gain de temps considérable pour les entrepreneurs.

Auprès d'un notaire

La remise des liquidités peut encore se faire auprès d'un notaire. Cette option présente l'avantage de la sécurité puisqu'il s'agit d'un professionnel du droit et de la praticité car le notaire s'occupe de toutes les démarches. Toutefois, c'est certainement l'option **la plus coûteuse**.

Auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Les associés d'une SARL peuvent enfin décider de **remettre le capital social à la CDC**. C'est une solution intéressante lorsque les établissements bancaires refusent de procéder au dépôt et que le recours à un notaire est une option trop coûteuse pour les associés.

À noter : la demande de dépôt se fait uniquement par courrier. Un formulaire de demande de remise des fonds doit être imprimé et envoyé à la CDC de votre département.

L'attestation de dépôts des fonds

Après avoir étudié la demande de dépôt du capital social et vérifier la provenance des liquidités, **le dépositaire délivre [un certificat de dépôt de fonds](#)** aux fondateurs de la SARL. L'attestation contient :

- La [dénomination sociale](#) et le siège social de la SARL ;
- Le montant du capital social déposé ;
- Le montant versé par chacun des associés apporteurs en numéraire.

À cet effet, LegalPlace met à votre disposition un exemplaire de certificat de dépôts de fonds pour la SARL que vous trouverez ci-après :

[Télécharger gratuitement ce modèle de certificat de dépôts de fonds pour SARL \(format Word\)](#)

Délais à respecter

Dans le cadre d'une SARL, il n'est **pas obligatoire de déposer la totalité du capital social**.

La libération du capital peut se faire de façon échelonnée dans un délai de cinq ans maximum. En revanche, au moins 20% du [capital social de la SARL](#) doit être libéré lors de sa constitution. En tout état de cause, l'associé qui reçoit les fonds, appelé le déposant, a **huit jours pour effectuer le dépôt du capital social** à compter de la réception.

Documents à fournir

Pour réaliser le dépôt du capital social, les fondateurs de la SARL doivent **fournir un certain nombre de documents au dépositaire**, tels que :

- La demande de dépôt ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Un justificatif de l'origine des fonds ;
- Le règlement du dépôt ;
- La liste des souscripteurs ;
- La pièce d'identité du déposant et des créanciers de l'entreprise ;
- L'adresse de la société ;
- L'adresse du représentant de la société.

Le débloqué des fonds

Une fois le dépôt des fonds effectué, les fondateurs de la SARL peuvent, sur production de l'attestation de dépôt du capital social, **immatriculer la société au [Registre du Commerce et des Sociétés](#)**. À l'issue de l'immatriculation, les associés reçoivent l'extrait Kbis de la société qui permet de débloquer les fonds pour les verser sur le compte courant de la SARL.

Bon à savoir : si la SARL n'a pas été enregistrée au RCS dans un délai de 6 mois, les associés peuvent demander la restitution de leur apport en numéraire.

Qui peut effectuer ce dépôt ?

Tous les fondateurs de la SARL, ou plus généralement **toutes les personnes agissant au nom de la société** peuvent procéder au dépôt du capital social. C'est en tout état de cause une obligation pour les associés ayant réalisé un [apport en numéraire](#).

Quelles sont les formalités à accomplir après le

dépôt du capital social de la SARL ?

Une fois le dépôt du capital social réalisé, les associés doivent porter **la mention du dépôt du capital social dans les statuts** avant de les signer. En effet, les fonds de la société doivent être déposés avant la rédaction et la signature des statuts. À défaut, le greffe peut rejeter la demande d'immatriculation de la société.

Grâce au certificat de dépôt des fonds, les fondateurs de la SARL peuvent procéder à l'immatriculation de la société au RCS. Cette étape est **indispensable pour finaliser la création juridique de l'entreprise**. L'[extrait Kbis](#) permet ensuite aux associés de débloquer les fonds et d'en disposer pour démarrer leur activité.

FAQ

Quel est le capital social d'une SARL ?

Auparavant, le montant du capital social d'une SARL devait être d'au minimum de 7 500 €. Depuis la loi d'initiative économique du 1er août 2003, et pour encourager les entrepreneurs, le principe est désormais celui de l'absence de minimum légal. De sorte qu'une SARL peut juridiquement exister avec seulement 1€ de capital social.

Comment récupérer le capital social d'une SARL ?

Pour récupérer le capital social d'une SARL, il faut libérer les fonds déposés sur le compte. La libération des fonds peut se faire en une fois ou en plusieurs fois dans un délai de cinq ans maximum. Dans ce dernier cas, au moins 20% du capital social de la SARL doit être libéré. Ce n'est qu'une fois que la société est enregistrée au RCS que les fonds peuvent être récupérés par les associés.

Quand déposer le capital social d'une SARL ?

Le capital social d'une SARL doit être déposé lors de la constitution de la société. Le dépôt est le préalable nécessaire à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et à la signature finale des statuts de l'entreprise.

Les fonds provenant des apports en numéraires doivent être déposés par toute personne agissant au nom de la SARL dès leur réception.